

ROTARY INTERNATIONAL

Ed FUTA
Secrétaire général



À l'attention des
gouverneurs des zones
réalignées 2, 8, 11, 15, 19,
21, 24, et 33

Evanston, le 14 août 2009

Objet : Procédure de nomination des administrateurs du Rotary

Chers amis,

Conformément au règlement intérieur du Rotary, le choix des administrateurs du Rotary se fait par l'intermédiaire d'une commission de nomination, constituée d'un représentant par district de la zone concernée.

Le conseil d'administration du Rotary a approuvé un réalignement des zones en 2007/2008 conformément au paragraphe 12.010.4. du règlement intérieur qui lui demande « de maintenir une répartition équitable des Rotariens ». La composition de vos zones se trouve sur le site Internet du Rotary, www.rotary.org.

À la convention 2011, les administrateurs du Rotary seront élus par les clubs des zones 2, 8, 11, 15, 19, 21, 24, et 33. La procédure de sélection de la commission de nomination est fixée au paragraphe 12.020. du règlement intérieur du Rotary. Il vous appartiendra de mettre en place en 2009-2010 la procédure de sélection du membre de la commission qui devra provenir de votre district, qui siégera à la commission de nomination 2010-2011.

Procédure :

1. Le membre de la commission de nomination et son suppléant sont élus à la conférence de district 2009-2010.
2. Le membre et son suppléant doivent être d'anciens gouverneurs, membres d'un club de la zone, et ayant assisté à au moins deux colloques de la zone d'où l'administrateur doit provenir et à une convention dans les trois ans qui précèdent (colloques et convention 2007/2008 et ultérieurs). Un Rotarien ne peut siéger que deux fois à cette commission (paragraphe 12.020.2.).

One Rotary Center
1560 Sherman Avenue
Evanston, Illinois
60201-3698 USA
TEL 847.866.3000
FAX 847.328.8554
www.rotary.org

(N.B. : Le conseil d'administration du Rotary a décidé, conformément au paragraphe 12.020.11., qu'un ancien gouverneur qui ne répond aux critères du paragraphe 12.020.2. mais qui est autrement éligible peut néanmoins siéger à la commission si le gouverneur en exercice atteste par écrit au secrétaire général qu'aucun ancien gouverneur du district ne répond à ces critères).

3. Tout club peut soumettre la candidature d'un Rotarien qualifié, apte et prêt à siéger à la commission de nomination. Il doit pouvoir assister à la réunion qui se tiendra entre le 15 et le 30 septembre 2010. Le club avalise la candidature par écrit et certifie les années où le candidat a assisté à un colloque ou une convention, en incluant les signatures du président et du secrétaire du club. Les candidatures sont transmises au gouverneur qui les soumet au vote des électeurs des clubs réunis lors de la conférence de district. Chaque électeur présent à la conférence dispose d'une voix.
4. Le représentant du district est le candidat ayant obtenu la majorité des voix ; son suppléant étant le candidat se classant en deuxième place par le nombre des voix.
5. Dans certaines circonstances, le conseil d'administration peut autoriser la sélection du membre de la commission de nomination et de son suppléant au moyen d'un vote par correspondance. Dans ce cas, le gouverneur demande officiellement par lettre au secrétaire de chacun des clubs du district de proposer un candidat. Les candidatures doivent être soumises par écrit et signées par le président et le secrétaire du club. (12.020.8.) Le vote doit avoir lieu avant le 15 mai.
6. Le gouverneur transmet au secrétaire général les noms du membre de la commission de nomination et de son suppléant dans les plus brefs délais avant le 1^{er} juin (utiliser le formulaire ci-joint). Si la conférence de district est prévue pour juin, il doit être procédé à un vote par correspondance avant le 15 mai. ***Il est primordial de respecter cette échéance. Tout nom soumis après le 1^{er} juin ne pourra être ajouté à la liste des membres de la commission de nomination envoyée par le Rotary International.***
7. La commission se réunit entre le 15 et le 30 septembre aux jours et lieux fixés par le conseil d'administration qui désigne parmi les membres de la commission un *convener* chargé de la convoquer. Le secrétaire général invite les clubs de la zone ou du secteur à soumettre au *convener* des candidatures au poste d'administrateur avant le 1^{er} septembre. La présence de la majorité des membres est requise pour la prise de toute décision. Les questions à l'ordre du jour sont réglées par vote majoritaire, sauf pour la sélection de l'administrateur du Rotary et de son suppléant qui requiert une majorité d'au moins 60 %.

8. Dans les dix jours de la réunion, la commission de nomination communique son choix au secrétaire général.

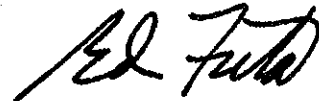
Le paragraphe 10.040.1. du règlement intérieur du Rotary précise « qu'aucun membre, membre suppléant ou candidat pour siéger à une commission de nomination, élu ou non, ni aucun candidat élu s'étant ultérieurement désisté, ni son conjoint, enfant ou parent, ne peut se porter candidat au poste considéré par la commission de nomination l'année où siège la commission ».

En cas de réception d'une candidature en opposition, le secrétaire général doit organiser un vote par correspondance conformément au règlement intérieur du Rotary.

Il convient aussi de noter que le Rotary International ne prend pas en charge les frais des membres des commissions de nomination et demande aux districts de couvrir ces coûts.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre bureau régional ou Alice BAEHLER, responsable adjointe des services au conseil d'administration, par téléphone au +1-847-866-3040 ou par fax au +1-847-866-0931 ou encore par courrier électronique à alice.baehler@rotary.org.

Veillez agréer, chers amis, l'expression de ma considération distinguée.



Ed FUTA

Copies : Theresa NISSEN, directrice générale, Services aux membres
Laurie LINXWEILER, responsable, Support Clubs et Districts
Paul CARPENTER, responsable, Bureaux régionaux
Responsables des bureaux régionaux
Administrateurs du Rotary, en exercice et élus

/ab